

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 18 décembre 2018**

**Date de la convocation : 11/12/2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURYM, Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Absents suppléés :** M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir :** M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

**Absents excusés :** M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **ASSAINISSEMENT** – Eaux usées : convention pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques de la commune de Ternay à la station d'épuration de Chasse-sur-Rhône

**Rapporteur :** Alain CLERC

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par arrêté inter préfectoral du 17 novembre 2017, la Communauté d'agglomération ViennAgglo a fusionné avec la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

L'arrêté prévoit concomitamment à la fusion, la dissolution du SISEC.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Ternay (ci-après appelée la Commune) ont convenu, par délibérations concomitantes des modalités de partage de l'actif et du passif du SISEC.

C'est ainsi que :

- Vienne Condrieu Agglomération est propriétaire et à ce titre assure l'exploitation de la station d'épuration de Chasse sur Rhône et du réseau de transit des eaux usées situé sur son territoire.

- La commune de Ternay a récupéré la propriété et gestion du réseau de transit des eaux usées situé sur son territoire
- Le contrat de délégation de service public concernant l'exploitation du réseau de transit et l'exploitation de la station d'épuration de Chasse sur Rhône a fait l'objet d'un avenant tripartite, Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Ternay formant ainsi un groupement d'autorités délégantes.

Le Commune étant raccordée au système d'assainissement de la station d'épuration de Chasse-sur-Rhône, il convient donc de passer une convention afin de fixer les modalités techniques, juridiques et financières du transit et du traitement de ses eaux usées.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Autorisation donnée à la Commune pour le déversement et le traitement de ses eaux usées dans le système d'assainissement de la station d'épuration de Chasse sur Rhône
- Durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Avenant prévu pour le 31/12/2024 qui correspond à l'échéance du contrat de délégation de service public de collecte et transit de l'assainissement sur la commune de Chasse sur Rhône afin de prendre en compte l'impact de la fin de ce contrat
- Le cout de traitement facturé à la Commune est calculé sur une base annuelle en fonction du cout net d'exploitation de la station d'épuration. Pour l'année 2019 il s'établit à 0,79€ HT/m<sup>3</sup>
- Le cout de transit facturé à la Commune s'établit à 0,0251€ HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2019. Il correspond au coût d'exploitation du réseau de l'ex-SISEC par le délégataire de Vienne Condrieu Agglomération et fait l'objet d'une indexation selon les modalités prévues au contrat de délégation de service public.
- Mise en place d'un comité de pilotage en charge de la gouvernance de la convention.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.1331-10 du Code de la Santé,

**VU** l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°69-2018-07-31-012(Rhône) du 31 juillet 2018 et n°38-2018-08-10-008 (Isère) du 10 août 2018 portant dissolution du Syndicat intercommunal mixte pour la construction d'une station d'épuration à Chasse sur Rhône (SISEC),

**VU** la délibération du Conseil syndical du SISEC du 2 mai 2018 relatif aux modalités de répartition de l'actif et du passif du SISEC,

**VU** la délibération n°18-195 du Conseil Communautaire du 22 mai 2018 relative aux modalités de de répartition de l'actif et du passif du SISEC,

**VU** la délibération du 24 mai 2018 de la commune de Ternay relative aux modalités de répartition de l'actif et du passif du SISEC,

**VU** l'avis du bureau communautaire de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention avec la Commune de Ternay pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques à la station d'épuration de Chasse-sur-Rhône.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.


Conseil Communautaire du 18 décembre 2018  
Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le **26 DEC. 2018**  
et a été publiée le **26 DEC. 2018**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

**Samuel RIBLIER**



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Thierry KOVACS

